

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
Séance du 21 avril 2026**

*République Française
Commune de La Grande Paroisse
Seine et Marne*

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un avril, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de La Grande Paroisse, se sont réunis en mairie sur la convocation en date du 7 avril 2026 et sous la présidence d'Emmanuel LEDOUX, Maire.

Sur les 23 membres du conseil municipal, 22 votants.

19 étaient présents : QUORUM ATTEINT : Emmanuel LEDOUX, **Maire**, Serge COURROUX, Joëlle CROCHET, Jean-Luc EVEN, Danièle MARTINET CONTANT, Jean RIFFAUD, **adjoints**, Jibraïl AMRI, Dimitri ARNOULD, Fabrice AUBERT, Malory AUMONT, Doris BERDUGO, Dayana CHEDEMBRUM, Sandrine GERIN, Axelle GINEAU, Emmanuel LABADILLE, Vincent ROCHER, Adeline SALGUEIRO VIDAL, Sylvie SIMOES, Amélie WILM, **conseillers municipaux**.

3 étaient absents représentés : Laurence SIMON représentée par Serge Courroux, Jean-Claude GALLOIS par Jean Riffaud et Simon LESIMPLE par Adeline Salgueiro Vidal.

1 était absente excusée : Emilie GIRAUD.

M. Jean-Luc EVEN a été désigné secrétaire de séance.

DEL202622 : CREATION D'OSSUAIRES SUPPLEMENTAIRES

Le code général des collectivités territoriales prévoit qu'il convient de créer dans le cimetière communal un ossuaire destiné à recevoir tous les restes mortels, quelle que soit leur provenance (terrain commun, concessions non renouvelées ou concessions en état d'abandon).

Considérant la reprise de nombreuses concessions en état d'abandon,

Considérant qu'à ce titre il est nécessaire de créer deux ossuaires supplémentaires pour recevoir les reliquaires,

Le Maire entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

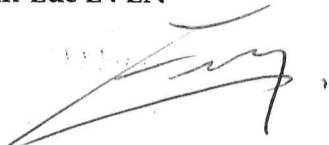
1. D'autoriser Monsieur le Maire à engager la dépense pour la construction ou l'aménagement de deux ossuaires supplémentaires.
2. De dire qu'en complément de l'ossuaire existant, un second ossuaire sera créé sur l'emplacement 21A ainsi qu'un troisième ossuaire sur l'emplacement 53, ce dernier recevra exclusivement les Morts pour la France.
3. D'autoriser le Maire à prendre et signer tous actes afférents.
4. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.
5. D'adresser ampliation de la présente délibération au Contrôle de Légimité de Seine et Marne.

Ainsi fait et délibéré,

Fait à La Grande Paroisse, le 22 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Jean-Luc EVEN



Pour extrait conforme

**Le Maire,
Emmanuel LEDOUX**

